



PROCES-VERBAL du COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 4 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre 2025, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne, se sont réunis à 18h00 dans la salle B de l'espace culturel de Chancelade, rue des libertés 24650 Chancelade, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, le 25 novembre 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

PRESENTS :

Oumel ALLEGRE, Régine ANGLARD, Marie-Claire BECRET-DALLE, Mélanie CELERIER, Sylviane DELERIVE, Béatrice DESMET, Nicolas DUSSUTOUR, Michel LEMAIRE, Anne MARCHAND, Cécile MARIN, Paul MASO, Muriel MORLION, Serge PRADIER, Patrick SALINIE, Alain VILATTE, Cendrine VILLEPONToux, Jacques VINCIGUERRA, Anthony WILLIAMS.

ABSENTS EXCUSES :

Catherine ARNOUILH, Jean-François CHAVEROCHE, Thierry CIPIERRE, Isabelle DEBORD, Rodolphe DELCROS, Vincent ESPARTA, Michèle FAURE, Denis FERRAND, Florence GAUTHIER, Nadine HERMAN-BANCAUD, Isabelle HYVOZ, Emeric LAVITOLA, Teresina MONTET, Maryline RENAUD, Christian TEILLAC, Julie TEJERIZO.

POUVOIRS :

Néant

Secrétaire de séance : Anne MARCHAND

ASSISTAIENT À LA RÉUNION :

- Madame Clare MONCERET, Directrice des Etudes du SMCRDD,
- Madame Karine MOAL, Directrice Administrative et Financière du SMCRDD,
- Madame Hérine LOUSSOUARN, Chargée de l'action culturelle du SMCRDD,
- Madame Marie-Hermine DELACOTE, Chargée d'accueil du SMCRDD,
- Madame Marion RAIFFE, Responsable d'antenne du Grand Ribéraçois du SMCRDD,

Monsieur le Président ouvre la séance et vérifie le quorum.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Comité Syndical.

Madame Anne MARCHAND est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Président rappelle qu'un temps est pris avant d'aborder l'ordre du jour lors de chaque Comité Syndical afin d'évoquer les actualités. Il est donc évoqué :

- Présentation du prévisionnel des actions culturelles prévues sur le département pour l'année scolaire 2025-2026
- Monsieur le Président annonce la vente des instruments aux enchères pour 7 000,00 euros.
- Monsieur le Président annonce le recrutement du Directeur du Conservatoire pour le mois de février 2026.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025
 - 1) Compte-rendu des décisions du Président
 - 2) Décision modificative n°1-2025
 - 3) Constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement
 - 4) Admission en non-valeur 2025
 - 5) Adhésion au contrat groupe Relyens/Intérieure pour la PSC
 - 6) Participation employeur PSC sur contrat groupe
 - 7) Modification régime indemnitaire : ouverture au cadre d'emploi des attachés
 - 8) Création d'une régie d'avances « menues dépenses »
 - 9) Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 16 OCTOBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 16 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

1. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT POUR INFORMATION

Monsieur le Président rappelle que lors de chaque Comité Syndical il doit être rapporté aux membres du comité les différentes décisions prises par le Président.

Monsieur le Président informe donc le Comité Syndical des décisions prises dans le cadre de sa délégation accordée par le Comité Syndical :

- Souscription d'une ligne de trésorerie de 400 000,00€ auprès du Crédit Agricole
- Signature d'une convention de tutorat du 03/11/2025 au 29/05/2026 avec le PESMD de Bordeaux pour l'accueil d'une étudiante à l'antenne de la Visitation
- Signature de la convention de mise à disposition des locaux avec la mairie de Brantôme
- Signature d'une convention de partenariat avec l'UMB
- Signature d'une convention EAC avec l'école primaire de Tursac
- Signature d'une convention EAC avec l'école élémentaire de Mareuil
- Signature d'une convention EAC avec l'école primaire de Javerlhac
- Signature d'une convention EAC avec l'école primaire de Thiviers

2. DECISION MODIFICATIVE N°1 -2025

Monsieur le Président présente le rapport.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux, la décision modificative n° 1 de l'exercice 2025 permet d'ajuster des crédits votés au budget primitif 2025.

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT (recettes)**

- **Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses**

À la suite de l'encaissement de nouvelles recettes (remboursement du FIPH de prestations de compensation du handicap et cotisations famille), il est proposé d'inscrire des crédits complémentaires aux articles suivants :

- 7062 (redevances et droits des services à caractère culturel) pour 25 200 €
- 70878 (remboursement de frais par des tiers) pour 11 000 €

- **Chapitre 13 : Atténuation de charges**

À la suite de l'encaissement de remboursement de congé longue maladie, il est proposé d'inscrire un crédit complémentaire à l'article suivant :

- 6419 (remboursement sur rémunération du personnel) pour 10 000 €

Total Recettes de fonctionnement : 46 200 euros

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT (dépenses)**

- **Chapitre 011 : Charges à caractère général**

Afin d'ajuster les crédits aux besoins de l'établissement, il est proposé d'inscrire un crédit complémentaire de :

- 4 000 € à l'article budgétaire 611 (contrats de prestations de service)
- 2 200 € à l'article budgétaire 6262 (frais de télécommunications)
- 20 000 € à l'article budgétaire 6251 (Frais de déplacements)

- **Chapitre 68 : Dotations aux provisions et dépréciations**

Inscription d'une provision pour risque et charge concernant un contentieux avec un agent au tribunal administratif

- 20 000 € à l'article 6815 (Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement)

Total Dépenses de fonctionnement : 46 200 euros

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1, pour un total de 46 200 € en section de fonctionnement

3. CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Président présente le rapport.

En date du 09 décembre 2024 un arrêté de radiation des cadres pour abandon de poste a été pris à l'encontre d'un agent, assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, en situation d'absence injustifiée depuis le 04 novembre 2024.

Cet agent en date du 10 février 2025 a déposé une requête auprès du tribunal administratif de Bordeaux visant l'annulation de l'arrêté de radiation des cadres pour abandon de poste pris par le Syndicat Mixte à Rayonnement Départemental de la Dordogne en date du 09 décembre 2024.

Si jamais le tribunal administratif répondait favorablement à sa requête il pourrait être demandé au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne de réintégrer l'agent et de lui verser les traitements non perçus depuis sa radiation.

Cet agent est à temps non complet, et il a été calculé une provision à hauteur de 20 000 € pour couvrir son traitement sur l'année 2025.

Cette provision fera l'objet d'une réévaluation annuelle jusqu'à survenance ou extinction du risque.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **DE CONSTITUER** une provision à hauteur de 20 000 € pour couvrir le risque dans le contentieux opposant le Conservatoire à l'ancien agent. Cette provision a été inscrite budgétairement lors de la décision modificative n°1.

4. ADMISSION EN NON-VALEUR 2025

Monsieur le Président présente le rapport.

Monsieur le Payeur Départemental a informé Monsieur le Président du SM CRDD de son impossibilité à recouvrer des titres de recettes relatifs au paiement des cotisations dues par les élèves inscrits au Conservatoire.

Les listes émises comprennent :

- 2 titres émis en 2023, pour un montant global de 90 €, dont la créance est éteinte.
- 15 titres émis entre 2017 et 2024, pour un montant global de 1 331,02 €

Conformément à la nomenclature M57, Monsieur le Payeur Départemental a sollicité Monsieur le Président afin que le Comité Syndical délibère sur l'admission en non-valeur des titres détaillés sur

la liste ci-annexée. Il est précisé que l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement ont été mises en œuvre par ses services, dans les délais règlementaires.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur conformément aux états ci-annexés :
 - o 2 titres pour un montant global de 90 €
 - o 15 titres pour un montant global de 1 331,02 €

5. ADHESION AU CONTRAT GROUPE CD 24 -RELYENS/INTERIALE

Monsieur le Président présente le rapport.

Notre Collectivité poursuit son engagement en faveur de la protection de ses agents à travers une politique incitative de Protection Sociale Complémentaire (PSC) et souhaite proposer à l'ensemble de ses agents **un contrat de groupe à adhésion facultative en santé et en prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2026.**

Plusieurs acheteurs publics se sont regroupés afin de lancer une consultation, c'est le Conseil Départemental qui a été coordonnateur du groupement. Il a été fait un appel d'offre ouvert avec 2 lots (1 santé et 1 prévoyance) et 5 candidats se sont présentés. Le marché a été attribué à Relyens/Intériale pour une durée de 6 ans. Les tarifs proposés sont maintenus sur une durée de 2 ans.

Il s'agit donc de proposer aux agents un contrat mutuelle (santé) et un contrat prévoyance (maintien de salaire) à adhésion facultative. L'agent est donc libre d'y adhérer ou pas.

Le Conservatoire prendra en charge, pour les agents éligibles, une partie de la cotisation (voir rapport n°2).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne aux contrats santé et prévoyance proposés par Relyens/Intériale par l'intermédiaire du groupement de commande au titre de la protection sociale complémentaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents à ces contrats.

6. PARTICIPATION EMPLOYEUR AU CONTRAT GROUPE PSC RELYENS/INTERIALE

Monsieur le Président présente le rapport.

Actuellement le Conservatoire prend part aux financements des contrats labellisés des agents par le versement d'une participation :

- Prévoyance : 7 €/mois pour un contrat prévoyance labellisé
- Santé : 20 €/mois pour un contrat santé labellisé + 5 €/mois par enfant à charge de moins de 20 ans

Le choix de la convention de participation (contrat de groupe) oblige l'employeur à ne plus prendre part au financement des contrats labellisés. Les deux systèmes (convention de participation et labellisation) ne sont pas cumulables.

Aussi, l'aide apportée par la Collectivité sera attribuée à compter du 1^{er} janvier 2026 aux agents adhérant au contrat de groupe à adhésion facultative.

A compter du 1^{er} janvier 2026 il est proposé les participations suivantes pour les agents adhérant au contrat groupe :

Prévoyance :

1ERE TRANCHE Assiette : < 2.300 € bruts participation 50% dans la limite de 24 €	2EME TRANCHE : Assiette entre 2.300 € et 3.300 € bruts participation : 20 €	3EME TRANCHE : Assiette : > 3.300€ bruts participation : 15 €
--	--	---

**assiette* : traitement de base + CTI + IFSE + ISOE + NBI + indemnité de CSG

Sur la base des tranches de revenus fixées ci-dessus, exemples de cotisation que pourraient payer les agents selon un taux de cotisation de 2,09 %, ainsi que la part de financement qui pourra être apportée par le Conservatoire :

- Revenus < 2.300 € brut : entre 46 € et 48 € environ par mois
(Participation employeur maximale de 24 €, reste à charge mensuel entre 23 € et 24 €)
- Revenus entre 2.300 € & 3.300 € brut : entre 49 € et 68 € environ par mois
(participation employeur de 20 €, reste à charge mensuel entre 29 € et 48 €)
- Revenus > 3.300 € brut : 69 € environ et plus par mois
(Participation employeur de 15 € ; reste à charge mensuel de l'ordre de 54 €)

Santé : 20 €/mois si adhésion au contrat groupe +5 €/mois par enfant à charge de moins de 20 ans

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, **décide** :

- **DE PARTICIPER** au financement des cotisations des agents de la collectivité ayant souscrit au contrat groupe proposé par Relyens/Intériale, pour le risque santé et prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **DE RETENIR** pour le risque santé et pour le risque prévoyance la participation si adhésion au contrat groupe,
- **DE FIXER** le montant mensuel de la participation :

- À 20 euros par agent, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque « Santé ». Dans un but d'intérêt social, l'établissement souhaite moduler sa participation, en prenant également en compte leur situation familiale. Ainsi, un montant de 5 euros par enfant fiscalement à charge de moins de 20 ans sera ajouté au montant mensuel de participation.
- Selon le salaire brut perçu comme indiqué dans le tableau ci-dessus pour les contrats « prévoyance »

7. REGIME INDEMNITAIRE : OUVERTURE DU RIFSEEP AU CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES

Monsieur le Président présente le rapport.

La délibération n°22-12-03 en date du 7 décembre 2022 a mis en place le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel) au sein du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne.

Jusqu'à présent, et conformément à la réglementation en vigueur, le RIFSEEP était versé aux membres des cadres d'emplois suivant :

- Adjoints administratifs
- Rédacteurs
- Directeurs des établissements d'enseignement artistique

À la suite du recrutement du Directeur du Conservatoire, il est nécessaire d'étendre le bénéfice du RIFSEEP aux agents du cadre d'emplois des attachés ;

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, **décide** :*

- **D'APPROUVER** les modifications proposées concernant l'ouverture du RIFSEEP au cadre d'emplois des attachés, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **D'APPLIQUER** l'ensemble des autres dispositions de la délibération n° 22-12-03 en date du 7 décembre 2022 au cadre d'emplois des attachés
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

8. CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES « MENUES DEPENSES »

Monsieur le Président présente le rapport

Afin de faciliter le paiement de certaines opérations (achat de partitions en ligne, de petit matériel, commande de repas lors de manifestation) il vous est proposé la création d'une régie d'avances « Menues Dépenses » dont le montant de l'avance serait fixé à 2 500€ et qui aurait comme moyen de paiement une carte bancaire.

Jusqu'à présent, ces dépenses se font par mandat administratif mais il y a certains cas où le Conservatoire se retrouve dans l'impossibilité de faire la dépense car celle-ci ne peut se faire qu'en ligne par carte bancaire.

Monsieur le Président précise que la régie serait tenue par Madame PASQUET, également régisseur de la régie de recettes du SMCRDD.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, **décide** :*

- **D'INSTITUER** une régie d'avances « Menues Dépenses »

9. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président précise que la prochaine réunion du Comité Syndical se déroulera le 26 février 2026.

Monsieur le Président clôt les débats, remercie les membres du Comité Syndical et lève la séance à 19h45.

La Secrétaire de séance,



Anne MARCHAND



Le Président,



Paul MASO